



vous accompagner

Bénéficiez pleinement
de votre aide à la
complémentaire santé

■ Mode d'emploi



N'hésitez pas à contacter votre MSA.

REF : 11070 /2011 - PAO CCMSA - Direction de la Communication - Crédits photos Service Image(s) : JM. Nossant, T. Lannié



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Vous bénéficiez de l'aide à la complémentaire santé et vous venez de recevoir deux types d'attestations vous permettant de profiter pleinement de cette aide :

L'attestation tiers payant social

► A quoi sert-elle ?

L'attestation tiers payant social, **valable 18 mois**, vous permet de **ne pas avancer le montant pris en charge par votre MSA** lors de vos consultations chez le médecin.

La somme restant à votre charge pourra éventuellement être remboursée par votre complémentaire santé.

Tous les médecins doivent appliquer le tiers payant social, sous réserve que vous respectiez le parcours de soins coordonnés par votre médecin traitant.

Cette attestation est utilisable dès réception avant même que vous ayez souscrit à un contrat de complémentaire santé.

► Comment l'utiliser ?

Cette attestation est à présenter, avec votre carte vitale, aux médecins consultés dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

EXEMPLE

Vous consultez un médecin généraliste qui ne pratique pas de dépassement d'honoraires (consultation à 23 €) : vous n'avez pas à avancer les 16,10 € pris en charge par votre MSA. Vous réglez au médecin 6,90 €.

■ L'attestation chèque

► A quoi sert-elle ?

Pour vous aider à souscrire une complémentaire santé, utilisez l'attestation chèque.

Elle vous permet d'obtenir une réduction sur le montant de votre cotisation annuelle. L'aide varie **de 100 à 500 € par personne**, en fonction de l'âge des membres qui composent votre foyer.

Chaque bénéficiaire âgé de plus de 16 ans reçoit sa propre attestation.

► Comment l'utiliser ?

Ne pas découper le chèque !

Vous avez 6 mois pour remettre l'attestation à une complémentaire santé (une mutuelle, une société d'assurance, une institution de prévoyance). Cet organisme déduit l'aide du montant annuel de votre cotisation. Il reste à régler la différence.

EXEMPLE

Une famille avec 2 enfants à charge aura droit à :
200 € pour la mère de 36 ans
+ 200 € pour le père de 40 ans
+ 100 € pour le premier enfant de 15 ans
+ 100 € pour le 2ème enfant de 10 ans
= 600 € de réduction sur une complémentaire santé familiale pour un an (soit 50 € par mois)

Un contrat de complémentaire santé vous couvre généralement pour une durée d'un an et **le renouvellement de l'aide à la complémentaire santé n'est pas automatique.**

Vous devez adresser à votre MSA une nouvelle demande d'aide entre deux et quatre mois avant son échéance.